Les villes nouvelles

atlas statistique 1968 - 1999

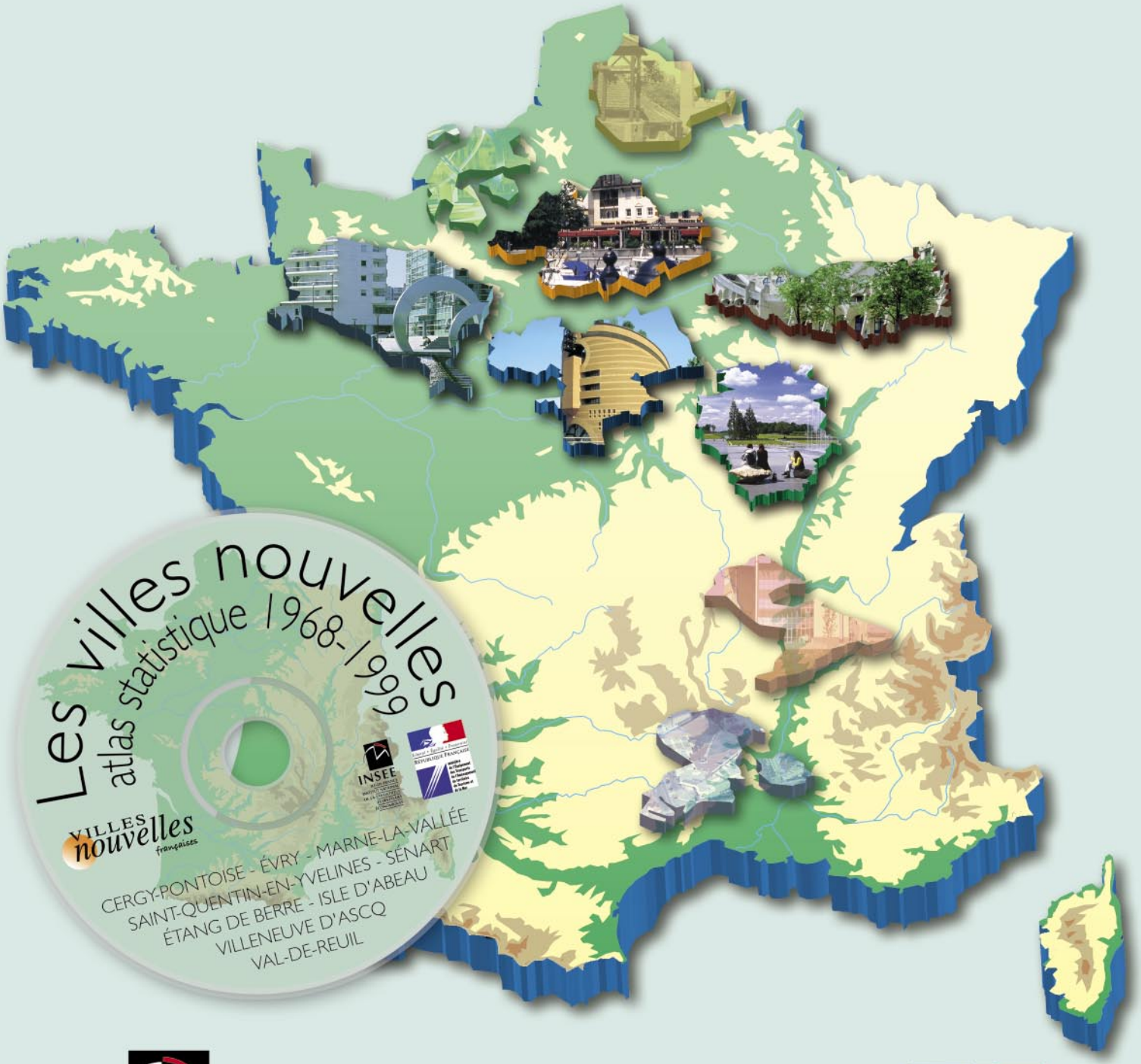

INSEE
ILE-DE-FRANCE
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

VILLES nouvelles françaises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Équipement des Transports de l'Aménagement du territoire du Tourisme et de la Mer
direction des Affaires économiques et internationales
Service économique et statistique

Avant-propos

Le présent atlas statistique des villes nouvelles, qui couvre la période 1968-1999, est le fruit d'un travail conjoint entre la direction régionale d'Ile-de-France de l'Insee, le Service Economique et Statistique de la direction des Affaires économiques et internationales du ministère de l'Equipement, et le Programme interministériel d'Histoire et d'évaluation des villes nouvelles françaises (HEVN).

Cet atlas est réalisé sous la forme de deux produits :

- **le présent livret** *qui donne une* ***analyse statistique des cinq villes nouvelles d'Ile-de-France*** *(Cergy-Pontoise, Evry, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines et Sénart) ;*
- **un cédérom annexé à ce livret** *qui présente des* ***données statistiques plus complètes sur l'ensemble des neuf villes nouvelles françaises*** *(les villes précédemment citées ainsi que L'Isle d'Abeau, les Rives de l'Etang de Berre, Val-de-Reuil et Villeneuve d'Ascq).*

La réalisation des villes nouvelles a été engagée à la fin des années 1960 dans le cadre de plusieurs types de périmètres, en fonction des objectifs et des acteurs institutionnels. Ces périmètres ont varié dans le temps, parfois de façon très importante. Pour des raisons de comparabilité et de lisibilité, le choix a été fait de donner les statistiques sur des périmètres constants pour les différentes périodes, périmètres correspondant à une réalité en 1999, date du dernier recensement (périmètres de la commune pour Villeneuve d'Ascq et Val-de-Reuil, des deux Etablissements Publics d'Aménagement pour Marne-la-Vallée, et des Syndicats d'Agglomération Nouvelle pour les autres villes nouvelles)[1].

Dans ce cadre quelque peu réducteur, puisque ces derniers périmètres sont généralement (et parfois beaucoup) plus restreints que les bassins d'habitat et d'emploi générés par les villes nouvelles, l'atlas permet de quantifier le développement des neuf territoires et d'en qualifier le peuplement et la substance économique.

L'atlas s'appuie essentiellement sur les données statistiques des différents recensements de la population (source Insee) - 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999 -, ainsi que sur les données des bases Sitadel concernant la construction (source Direction des affaires économiques et internationales du ministère de l'Equipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer). Il ne donne pas d'éléments plus récents, qui peuvent être approchés à travers différentes enquêtes intermédiaires, notamment par les enquêtes-ménages de l'Insee en ce qui concerne le logement.

Il présente des analyses statistiques globales à partir de données qui ont déjà pu être largement utilisées et exploitées par des chercheurs sur des thèmes spécifiques[2]. Puisse-t-il servir à de nombreux autres travaux.

Alain CHARRAUD

Directeur régional de l'Insee Ile-de-France

Jean-Eudes ROULLIER

Président du Programme interministériel d'Histoire et d'Evaluation des Villes Nouvelles

[1] *cf. note sur les périmètres du cédérom.*
[2] *cf. notamment bibliographie du cédérom.*

Sommaire

Avant-propos 1

Sommaire 3

Introduction 4

Synthèse des villes nouvelles franciliennes 6

Cergy-Pontoise 17

Evry 27

Marne-la-Vallée 37

Saint-Quentin-en-Yvelines 47

Sénart 57

Concepts 67

Bibliographie 72

Les communes des neuf villes nouvelles françaises

Introduction

Les villes nouvelles franciliennes : du statut d'exception au retour dans le droit commun

La décision de créer des villes nouvelles fut inscrite dans le schéma directeur de la région Ile-de-France de 1965 pour fixer de manière organisée et équilibrée les besoins urbains de la région à une époque où la croissance démographique était très forte. Plus précisément, elles devaient répondre à un triple objectif : accueillir l'essentiel de la croissance démographique, faciliter le rapprochement habitat-emploi en favorisant l'implantation d'activités et participer au rééquilibrage de la région en atténuant le poids de la zone centrale. Cinq villes nouvelles ont ainsi été implantées en Ile-de-France. Aujourd'hui, elles constituent des pôles d'activité économique à part entière offrant à leurs habitants, outre des emplois et des logements, des services et des loisirs.

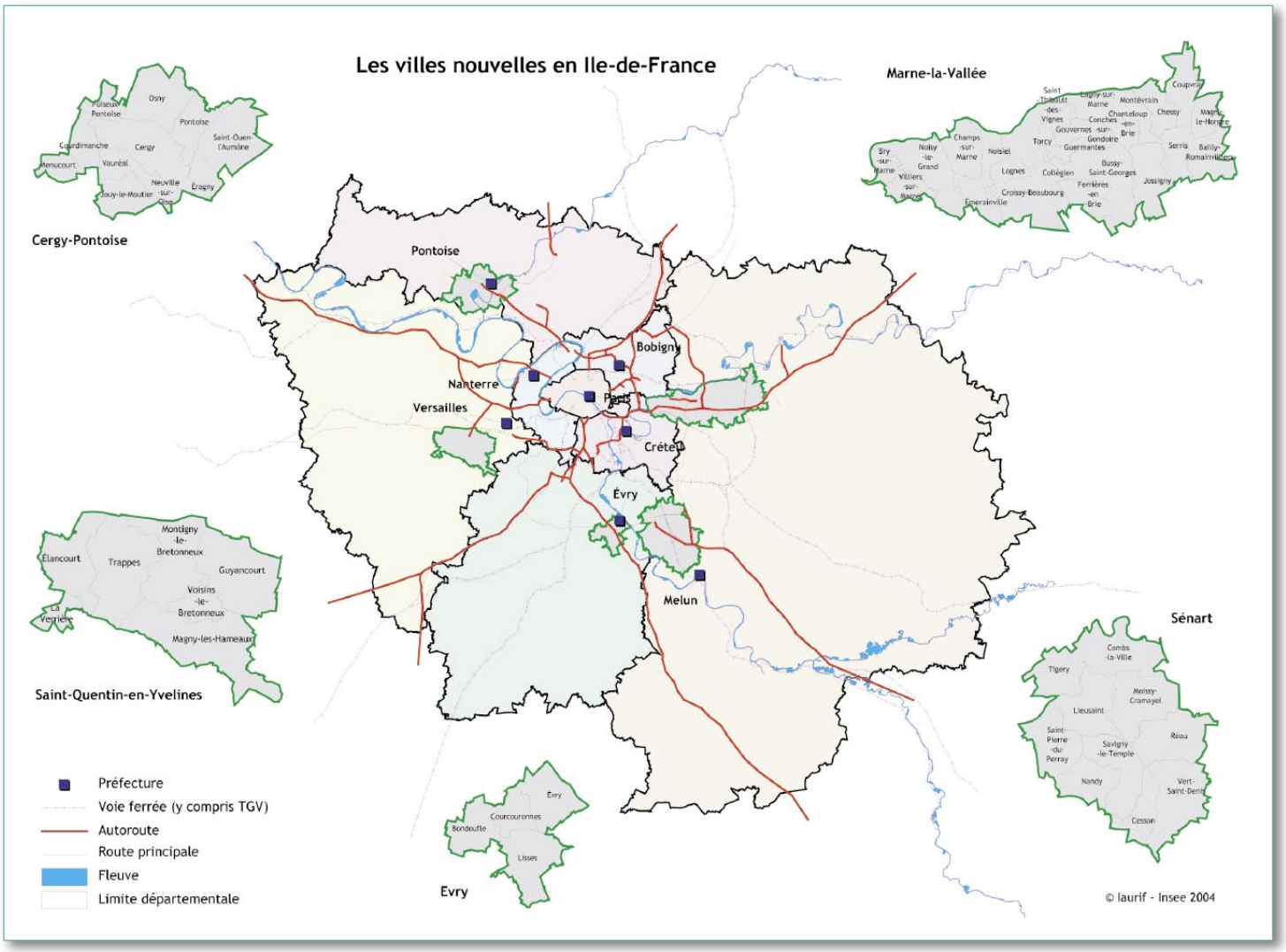

Deux approches permettent d'apprécier la construction des villes nouvelles franciliennes. Conçues avec des objectifs communs, les villes nouvelles ont bon nombre de points communs qui les distinguent du reste de l'Ile-de-France. Une synthèse sur l'ensemble des cinq villes rassemble donc les éléments caractéristiques de leur évolution depuis 1968 et leur situation au dernier recensement. Pourtant, chaque ville nouvelle a connu une histoire spécifique qui la rend différente des autres. Une présentation monographique de chaque ville permet ainsi d'apprécier ses propres particularités et l'éventuelle homogénéité ou hétérogénéité du territoire.

Etablissement public d'aménagement et syndicat d'agglomération nouvelle

Chacune des villes nouvelles a été dotée de deux types d'institutions. D'une part, un établissement public d'aménagement (EPA), présidé par un élu local, associe l'Etat et les collectivités territoriales. Il a pour mission la conception générale et réalise, dans ce cadre, les études, la conduite des programmes d'aménagement, l'achat et la revente de terrains et les travaux d'aménagement. D'autre part, elles sont également gérées par au moins un syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) qui a en charge la coopération intercommunale. Celui-ci finance en particulier la construction des équipements publics. Les périmètres des SAN sont constitués de communes entières, tandis que ceux des EPA ne contiennent parfois que des parties de communes.

Evry, Cergy-Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines, initiées entre les années 1967 et 1970, ont quitté leur statut d'exception fin 2000 pour la première nommée et fin 2002 pour les deux autres. A cette occasion, les établissements publics d'aménagement (EPA) ont été dissous et l'entière responsabilité de l'aménagement, du développement et de gestion a été transférée aux syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) qui se sont transformés depuis en communautés d'agglomération.

Les villes nouvelles de Sénart et de Marne-la-Vallée font partie des dix territoires prioritaires retenus dans le contrat de Plan Etat-Région pour la période 2000-2006. Elles conservent leur statut et vont encore attendre quelques années pour devenir autonomes.

Périmètres des villes nouvelles

Le périmètre actuel des villes nouvelles date de 1983. Situées chacune à une trentaine de kilomètres de Paris, elles regroupent 58 communes. Marne-la-Vallée, la plus importante, s'étend à l'est sur vingt-six communes. Sénart et Evry au sud comptent respectivement dix et quatre communes. Cergy-Pontoise au nord-ouest regroupe onze communes et Saint-Quentin-en-Yvelines au sud-ouest en rassemble sept.

Par convention, afin de rendre possibles les comparaisons temporelles, les villes nouvelles ont été étudiées, dans cet atlas, à périmètre constant (celui de 1999). Il n'a donc pas été tenu compte d'éventuelles modifications des périmètres des villes nouvelles ou des communes survenues au cours des différentes périodes.

A chaque ville nouvelle sont associées trois territoires de référence : la région, l'aire urbaine (définie en 1999) et une zone dite « périphérie ». Cette dernière regroupe les trois couronnes de communes autour de la ville nouvelle et permet de positionner chaque ville nouvelle dans son environnement proche.